



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 Septembre 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vendredi dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, CARTON, FUNEL, BOUX, GALFRE
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Monsieur Dominique DECLERCQ

Membre(s) absent(s):

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Dominique DECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Peyroules ;
- Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Août 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 Août 2021.

Monsieur Gérard BOUIX demande qu'une précision sur les motivations de l'adoption de l'arrêté municipal soit apportée pour indiquer que l'argument principal porte sur la lutte contre l'incendie. Monsieur le Maire indique le compte-rendu sera modifié en conséquence et propose d'ajouter la phrase suivante « les motivations pour l'adoption de cet arrêté municipal portent sur la lutte contre les feux de forêts et les incendies" dans le chapitre qui traite de l'arrêté municipal d'interdiction du camping sauvage.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 Août 2021.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 28 Août 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2021.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace communal le 03/09/2021

Monsieur le Maire demande à la vice-présidente de la commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant cette réunion.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion d'ouverture du chantier de défrichage sur le site du futur parc photovoltaïque le 01/09/2021,
- Comité syndical du PNRV le 02/09/2021,
- Réunion avec les professionnels du canyoning sur la gestion de canyon du Haut Jabron le 03/09/2021,
- Réunion d'échange avec les élus de Peyroules et Monsieur le président de la CCAPV le 09/09/2021,
- Réunion avec le PNRV sur la mise à jour de l'inventaire du patrimoine communal le 17/09/2021.

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission SCOT le 01/09/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du Comité Syndical du Sydevom le 09/09/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Tourisme le 15/09/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 16/09/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'eau potable pour l'année 2020 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2020 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Demande de subvention pour le projet de valorisation du hameau de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération en date du 07 Mai 2021, il avait été décidé d'engager une consultation publique pour sélectionner un architecte dont la mission sera d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation publique a été engagée et que deux offres ont été reçues. Après une première analyse technique de ces offres réalisée par la chargée de mission du patrimoine culturel de la CCAPV, par la chargée de mission du PNRV et par l'architecte des Bâtiments de France, une phase de négociation avec les deux architectes a été engagée. Cette phase étant terminée, il convient de réunir la commission d'appel d'offre afin de valider l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement à la procédure administrative de sélection du maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Ce projet peut prétendre à une subvention régionale au titre du dispositif de Chaîne patrimoniale – étude ainsi qu'à une subvention de la D.R.A.C. du fait de la proximité avec la Chapelle de Ville classée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de Ville	
Montant HT de l'étude	28 780 €
Subvention de la Région Sud au titre de la Chaîne patrimoniale étude – 50 %	14 390 €
Subvention de la D.R.A.C. au titre de la proximité avec un monument classé – 30 %	8 634 €
Autofinancement de la Commune	11 512 €
Montant TTC de l'étude	34 536 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Chaîne Patrimoniale de la Région Sud pour l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville pour un montant de 28 780 € H.T., soit 34 536 € T.T.C,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la proximité d'un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville pour un montant de 28 780 € H.T., soit 34 536 € T.T.C,
- **Sollicite** au titre de la Chaîne Patrimoniale auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la proximité avec un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	28 780.00 €
Subvention Région Sud 50 %	14 390.00 €
Subvention D.R.A.C 30 %	8 634.00 €
Autofinancement	11 512.00 €
Montant T.T.C	34 536.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Demande de subvention pour le projet de réfection du mur du cimetière et de son portillon au hameau de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération en date du 28 Mai 2021, il avait été décidé d'engager une consultation publique pour sélectionner un artisan dont la mission sera de réaliser la restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville.

Parallèlement à la procédure administrative de sélection de l'artisan murailleur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Ce projet peut prétendre à une subvention régionale au titre du dispositif de Chaîne patrimoniale – étude ainsi qu'à une subvention de la D.R.A.C. du fait de la proximité avec la Chapelle de Ville classée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville	
Montant HT des travaux	13 941.16 €
Subvention de la Région Sud au titre de la Chaîne patrimoniale étude – 40 %	5 576.46 €
Subvention de la D.R.A.C. au titre de la proximité avec un monument classé – 20 %	2 788.23 €
Autofinancement de la Commune	5 576.47 €
Montant TTC de l'étude	13 941.16 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Chaîne Patrimoniale de la Région Sud pour le projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville pour un montant de 13 941.16 € H.T.
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la proximité d'un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour le projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville pour un montant de 13 941.16 € H.T.
- **Sollicite** au titre de la Chaîne Patrimoniale auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la proximité avec un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Adhésion / Soutien à l'ANPCEN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion/soutien formulée par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne). Il rappelle à l'assemblée que la Commune a obtenu trois étoiles au label « Villes et Villages étoilés » proposé par l'ANPCEN.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'association ANPCEN en y adhérant. Ceci afin de réaffirmer les motivations de la Commune en matière de lutte contre les pollutions lumineuses mais également pour réaffirmer l'engagement de la commune dans les actions de développement durable et d'économie d'énergie. Le montant de la cotisation pour l'adhésion à l'ANPCEN s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'ANPCEN telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 150 € à l'association ANPCEN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Adhésion à l'ANEM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion formulée par l'ANEM (Association Nationale des élus de Montagne). Il rappelle à l'assemblée que cette association défend les intérêts des communes de montagne et revendique la spécificité montagne des communes de montagne. Cette association peut apporter un concours adapté aux communes de montagne.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'adhésion à l'ANEM permet de soutenir l'association et de pouvoir ainsi bénéficier des aides proposées par l'association. Le montant de la cotisation pour l'adhésion à l'ANPCEN s'élève à 144,39 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Refuse** l'adhésion de la Commune à l'ANEM telle que présentée par Monsieur le Maire.

14. Gestion des barnums communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les contraintes règlementaires qui s'appliquent pour l'utilisation des barnums communaux. Il remercie Monsieur Eric DUMEZ pour son travail de recherche sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le dossier des barnums communaux a fait l'objet d'une étude par la Commission de l'Espace Communal en prenant en compte les contraintes règlementaires d'utilisation de ces équipements. Ces dernières sont les suivantes :

- Une visite périodique annuelle des équipements par un organisme de contrôle agréé
- Une visite par un organisme de contrôle agréé à chaque montage des équipements

Monsieur le Maire, sur proposition de la Commission de l'Espace Communal, propose à l'assemblée de procéder à la cession de ces équipements car les coûts de fonctionnement pour l'installation de ces derniers sont trop importants. Les membres de la commission de l'Espace Communal ont proposé de céder ces équipements aux associations de la commune. Ceci afin de leur permettre de bénéficier des équipements nécessaires à l'organisation de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la cession des barnums communaux aux associations de la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Fixe** le montant de cession d'un barnum aux associations de la commune au montant de 1 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les associations de la commune sur ce point pour évaluer l'intérêt d'une telle transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Décision suite à la demande de droit de délaissement de Mr Quentin GAGLIO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de droit de délaissement formulée par Mr Quentin GAGLIO pour sa parcelle, cadastrée B 1618. Cette demande fait suite à l'emplacement réservé qui a été positionné sur le Plan Local d'Urbanisme sur ladite parcelle.

L'emplacement réservé a été positionné afin de pouvoir réaliser un parking communal à proximité du jeu de boule de Peyroules et concerne la totalité de la parcelle cadastrée B 1618.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure applicable pour la gestion des emplacements réservés et les modalités d'instruction de la demande de droit de délaissement d'un propriétaire foncier. Plusieurs options sont possibles afin de traiter la demande de droit de délaissement d'un propriétaire :

- Confirmer la volonté de la collectivité de conserver l'emplacement réservé et acquérir la zone de la parcelle marquée par l'emplacement ;

- Libérer l'emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme en considérant que le projet public ne constitue plus une priorité pour la collectivité. Dans ce cas précis, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée afin de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la décision ;
- Proposer une négociation à l'amiable avec le propriétaire afin de ne pas conserver l'emplacement réservé initial, d'en réduire l'emprise et d'acquérir uniquement la nouvelle zone issue de la négociation. Dans ce cas précis, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée afin de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la décision ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'emplacement réservé de la parcelle cadastrée B 1618, appartenant à Mr Quentin GAGLIO. Il rappelle également à l'assemblée que le dispositif d'emplacement réservés permet de figer les droits du sol sur tout ou partie d'une parcelle en prévision de la réalisation d'un projet d'intérêt général ou d'équipement public. Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de maintenir l'emplacement réservé et d'acquérir la parcelle cadastrée B 1618 appartenant à Monsieur Quentin GAGLIO et marquée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme,
- **Motive** cette décision par l'opportunité foncière que représente cette parcelle dans la perspective de réaliser un projet communal d'intérêt général pour valoriser le cœur du hameau de Peyroules,
- **Acte** la réalisation d'un gîte communal sur cette parcelle comme projet public justifiant l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1618,
- **Décide** de saisir France Domaine afin d'obtenir une estimation du prix d'acquisition de la parcelle B 1618,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur GAGLIO,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16. Exonération de TPFB pour une durée de 2 ans sur les constructions neuves

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Il précise également à l'assemblée que cette délibération, facultative, doit impérativement être adoptée avant le 1^{er} Octobre 2021. L'article 1383 du code général des impôts précise les éléments ci-dessous :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. ».

L'exposé de Monsieur le Maire sur cette délibération reprend les points ci-dessous :

- Compte-tenu du fait que cette délibération facultative n'a jamais été adoptée et appliquée sur la Commune par le passé,

- Compte-tenu du fait que la situation fiscale et financière de la commune a évolué depuis la création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon,
- Compte-tenu du fait que cette exonération serait de nature à pénaliser les nouvelles constructions sur la Commune,
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas adopter cette délibération et de maintenir l'exonération de tous les immeubles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Maintient** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne
 - Tous les immeubles à usage d'habitation.
 - Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Tarifs de l'eau d'irrigation agricole pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la facturation de la consommation d'eau d'irrigation pour le hameau de la Foux pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des travaux ont été réalisés sur le réseau d'irrigation agricole du hameau de la Foux. Le montant de ces travaux s'élève à 2 320, 06 €. Conformément au règlement d'irrigation, le montant des travaux réalisés sur le réseau doit être assumé par les irrigants.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement du xx/xx/2021, il a été proposé d'augmenter les tarifs de l'eau d'irrigation afin d'intégrer les dépenses réalisées en 2020 sur le réseau. Sur proposition des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- Le prix de l'heure à 8 € pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
- Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels
- Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2021 telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :

- 8 € de l'heure pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
 - Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels,
 - Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules, la Commune s'est faite assistée par l'Agence Technique Départementale (IT04). Cette dernière s'est vue confiée le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que conformément à la décision d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise IngéSurf, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'ensemble des prestations intellectuelles réalisées par l'entreprise IngéSurf ainsi que par l'IT 04. Cette demande de subvention représentera 70 % du montant HT de l'ensemble des dépenses liées aux prestations intellectuelles du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules. Il précise également que toutes les études réalisées durant la phase d'étude ne pourront pas être intégrées dans le dossier de demande de subvention mais pourront être intégrées dans les demandes de financement au titre de la phase de travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement des prestations intellectuelles du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules	
Montant HT des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules	25 725,00 €
Subvention du CD04 – 70 %	19 267,50 €
Autofinancement de la Commune	13 762,50 €
Montant TTC de l'étude	33 030,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,

- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules pour un montant de 25 725 € H.T., soit 33 030 € T.T.C,
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	25 725.00 €
Subvention CD04 70 %	19 267.50 €
Autofinancement	13 762.50 €
Montant T.T.C	33 030.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

19. Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2021, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune. Cette liste a été communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La Commune de Peyroules compte 12 enfants inscrits (Cluet Florian, Lepleux-Menezes Théo, Bertuli Margot, Corbelli Tony, Haffaf Wassym, Haffaf Willane, Vergnano Julia, Vergnano Julie, Colombani Tehina, Mariani Antoine, Quirion Matého, Scaffa Mélina). Il présente également à l'assemblée la liste des parents ayant fourni un justificatif de paiement du transport scolaire auprès de la Région PACA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents figurant sur la liste de la commune et ayant fourni un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Questions Diverses

20.1. Point de situation sur la procédure d'expulsion au logement communal Aco d'Isnard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le dossier d'expulsion locative au logement communal Aco d'Isnard. Il précise à l'assemblée qu'il a sollicité les services de l'avocate Maître Véronique Niquet-Tournaire Chailan sur ce dossier. Cette dernière va étudier les pièces du dossier et proposer à la commune la démarche d'expulsion la plus appropriée.

20.2. Prix du bois sur le site du futur parc photovoltaïque

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire si le prix de vente du bois issu du défrichage du site du futur parc photovoltaïque est bien figé dans le contrat de vente. Monsieur le Maire confirme que le prix de vente du bois est bien figé dans le contrat de vente signé avec l'O.N.F. et la Commune. Le prix négocié s'élève à 33,10 € / tonne.

20.3. Feux de circulation au carrefour Saint-Anne

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire s'il serait envisageable d'installer un miroir au carrefour Saint-Anne afin de faciliter la circulation des véhicules. Il précise que plusieurs riverains l'ont interpellé sur ce sujet.

Monsieur le Maire va saisir la maison technique de Castellane afin d'étudier la possibilité d'installer un tel dispositif.

20.4. Piste VTT N°19

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire que le tracé de la piste VTT N°19 a été modifié pour intégrer les travaux de la coupe de bois sur le massif de Chandy.

20.5. Evènement autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire qu'il a été contacté par Monsieur Bernard CHOUIAL, Président de l'association Cinéma de Pays, sur l'organisation de l'évènement autour du film « Jeux Interdits ». Au regard du budget prévisionnel de l'évènement et des nouvelles conditions financières demandées par l'actrice Brigitte FOSSEY, l'organisation d'une nouvelle réunion de préparation s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de bien vouloir se charger de ce dossier.

20.6. Equipements de sport de plein air

Monsieur Gérard BOUIX propose à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Commune de la Bastide qui a installé des équipements de sport de plein air à l'identique de ceux que la commune souhaite installer à proximité des gîtes communaux.

Monsieur le Maire propose de contacter la Commune de la Bastide afin d'obtenir des informations sur ces équipements ainsi que sur les modalités d'installation à respecter.

20.7. Questions du public

Monsieur AUTHIE demande à Monsieur le Maire des précisions sur le projet de valorisation du hameau de Ville. Monsieur le Maire communique à Monsieur AUTHIE des éléments sur ce projet.

21. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 17 Septembre 2021.

La séance levée : 22h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

